



Lycée
Bonaparte



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

REGLEMENT INTERIEUR Lycée Bonaparte

Voté au Conseil d'établissement le

Toute inscription au lycée vaut adhésion au règlement intérieur de l'établissement.

Cadre légal

La circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000

La circulaire n° 2011-112 du 1er août 2011

La circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014.

SOMMAIRE

CONNAITRE SES DEVOIRS

- 1- Le devoir de respecter les personnes
- 2- Le devoir de respecter les biens individuels et collectifs
- 3- Les devoirs scolaires

CONNAITRE SES DROITS

- 1- La liberté d'expression
- 2- Le droit de publication et d'affichage
- 3- Le droit de réunion
- 4- Le droit à un traitement équitable
- 5- Le droit à l'orientation et à l'information
- 6- Le droit à l'éducation à la santé et à la citoyenneté
- 7- Le droit des parents

CONNAITRE LE FONCTIONNEMENT DU LYCEE

- 1- Les horaires des cours
- 2- Les entrées et les sorties
- 3- Les sorties en dehors des heures de cours
- 4- La gestion des absences
- 5- La gestion des retards
- 6- Le fonctionnement des études
- 7- Les sorties scolaires

CONNAITRE LE FONCTIONNEMENT DU LYCEE

- 1- Les options
- 2- Le service de restauration
- 3- Les services médico-sociaux
- 4- Le Centre de Connaissances et de Culture
- 5- Le réseau informatique
- 6- La sécurité
- 7- L'utilisation des téléphones portables et des appareils sonores
- 8- Les dispenses d'EPS

CONNAITRE LES SANCTIONS ET LES PUNITIONS

- 1- Les principes généraux du droit
- 2- Les punitions scolaires
- 3- Les sanctions disciplinaires
- 4- La commission éducative
- 5- Les récompenses

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

CONNAITRE SES DEVOIRS

1- Le devoir de respecter les personnes :

Toute violence physique est interdite (bousculade, jeux violents, bagarre, pression physique...) dans l'établissement ou à ses abords immédiats

Toute violence morale est interdite (propos racistes, xénophobes, sexistes, homophobes, moqueries, insultes, menaces, racket, pressions psychologiques, calomnie, harcèlement y compris par le biais de Internet (cf charte numérique) dans l'établissement ou à ses abords immédiats.

- **Toute propagande est interdite** dans un souci de respect de la laïcité, de la neutralité idéologique, politique ou religieuse.
- Dissimuler son visage est interdit.
- **Le respect et la politesse dont la non-observation expose à des sanctions**, sont autant d'obligations inscrites au règlement.
- **Tenue vestimentaire** : Toute personne doit avoir une tenue vestimentaire décente, adaptée à un lieu public d'enseignement et à la culture locale.
- **Tous les élèves doivent porter un Polo de manches courtes ou longues de couleur unie sans logo excessif ni écriture.**
- Toute tenue jugée incorrecte, **provocante ou porteuse d'un laisser-aller** fera l'objet d'une information systématique aux familles et d'un refus d'accéder en classe.
- Il est formellement interdit de prendre des photos de membres de la communauté scolaire ou de les filmer ou de les enregistrer sans autorisation préalable.

2- Le devoir de respecter les biens individuels et collectifs

- **Le respect du matériel** : Chacun doit avoir un comportement respectueux et responsable à l'égard du cadre de vie et de tous les biens collectifs du lycée (locaux, tables, chaises, alarmes, extincteurs, climatisations, casiers...)
- **Toute dégradation volontaire** d'un bien collectif fera l'objet d'un remboursement de la part des familles et d'une sanction. Le montant de ces réparations sera déterminé par le service comptabilité du lycée.
- **La propreté** : Chacun doit avoir le souci de la propreté du lycée et de ses abords (notamment dans la cour et dans la cantine).
- **Le respect des biens** : Chacun doit respecter les biens d'autrui (cartables, vêtements, fournitures scolaires...)

3- Les devoirs scolaires :

- **L'assiduité** : Tout élève a l'obligation d'assister à toutes les heures de cours prévues dans son emploi du temps. L'assiduité est obligatoire lors des sorties pédagogiques.
- **La ponctualité** : Tout élève a l'obligation d'être à l'heure à chaque cours.
- **L'obligation de travail** : Tout élève a l'obligation d'accomplir les travaux écrits et oraux donnés par ses professeurs et de se soumettre aux contrôles des connaissances imposées en classe ou à la maison. En cas d'absence ou de travail non rendu le professeur décide des modalités de l'évaluation. A décider
- **L'obligation de matériel et de tenue** : Tout élève doit posséder et apporter le matériel scolaire nécessaire. Il doit apporter une tenue adaptée aux activités proposées et à la sécurité (tenue de sport, blouse en sciences).
- **L'hygiène et la santé** :
 - Il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.
 - Il est interdit d'introduire, de consommer ou d'être sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants dans le lycée.
 - Tout médicament, quel qu'il soit, doit être obligatoirement déposé à l'infirmerie avec une ordonnance. Il ne peut être pris que sous le contrôle de l'infirmière ;
 - Il est interdit de manger en classe.

CONNAITRE SES DROITS

1- La liberté d'expression :

- Tous les élèves ont le droit d'expression individuelle et collective dans le respect des personnes et des principes de neutralité et de laïcité. Il exclut toute propagande et tout prosélytisme.
- Le droit d'expression collectif s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves (conseil de classe, conseil d'établissement, Conseil de la Vie Lycéenne, Conseil de la Vie Collégienne). Ce droit s'accompagne du devoir de participer assidument à ces conseils. Les lycéens peuvent faire des propositions par l'intermédiaire de leurs élus au Conseil de la Vie Lycéenne (CVL). Les collégiens par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Collégienne.

2- Le droit de publication et d'affichage :

- La diffusion des publications des élèves est autorisée sur les supports d'affichage prévus à cet effet. Les publications doivent être communiquées au préalable au Chef d'établissement qui en vérifie la compatibilité avec les principes de la liberté d'expression cités dans le paragraphe 1.
- Toute publication doit être signée par son auteur.

3- Le droit de réunion :

- Toute réunion des élèves doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Chef d'établissement, par l'intermédiaire des délégués ou de représentants d'association. Elle est subordonnée à son autorisation.
- L'objet de la réunion doit être conforme aux valeurs citées dans le paragraphe 1.

4- Le droit à un traitement équitable :

- Le lycée contribue à favoriser la mixité et à garantir l'égalité entre les filles et les garçons, notamment en matière d'orientation.

5- Le droit à l'orientation et à l'information

- Le lycée définit chaque année un parcours de découverte des formations et des métiers (Parcours Avenir) qui permet d'accompagner tous les élèves dans la construction de son projet personnel d'orientation et de formation.

6- Le droit à l'éducation à la santé et à la citoyenneté :

- Chaque année un programme d'actions est défini en matière d'éducation à la santé dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

7- Le droit des parents :

Les familles sont parties prenantes de la vie du lycée que ce soit à titre individuel ou à travers les représentants des parents d'élèves qui œuvrent dans l'intérêt des familles et des adolescents, pour une école de la réussite.

Elles peuvent solliciter des rendez-vous avec les membres des équipes pédagogiques et éducatives pour toutes questions concernant leurs enfants.

Des rencontres entre enseignants et parents ont lieu après les conseils de classe du 1^{er} et 2^{ème} trimestre. Toute autre réunion sera signalée aux familles par mail ou via l'outil PRONOTE.

CONNAITRE LE FONCTIONNEMENT DU LYCEE

1- Les horaires des cours :

- Les cours ont lieu de **7h45 à 18h15**. Ils durent 55 minutes
- Les récréations ont lieu le matin de **9h45 à 10h**, l'après-midi de **15h à 15h10**.
- Aux interclasses, à la sonnerie de fin de cours, les élèves ont 5 mn pour se rendre au cours suivant. Les déplacements doivent s'effectuer rapidement et dans le calme.
- Tous les élèves doivent se mettre en rang dans la cour à 7h45 et à 10h.

2- Les entrées et les sorties.

- Le lycée est ouvert du dimanche au jeudi de 7h15 à 18h15.
- L'entrée et la sortie des élèves à pieds s'effectuent par le portail piéton.
- Les entrées et les sorties des élèves soumis aux transports scolaires s'effectuent par le parking souterrain du lycée.
- Les horaires d'ouverture du portail sont affichés à l'entrée principale. Ils correspondent à une ouverture de 10 minutes à chaque heure.
- Chaque élève devra présenter obligatoirement son carnet de correspondance aux personnels contrôlant l'accès au lycée, sur lequel doit figurer **la photo, l'emploi du temps et l'autorisation de sortie**.
- L'accès des personnes extérieures à l'établissement s'effectue par le portail piéton avec demande badge visiteur à la sécurité.

3- Les sorties en dehors des heures de cours :

- Les sorties libres en dehors des heures de cours ne sont possibles que pour les élèves lycéens autorisés par leurs responsables légaux.

4 - La gestion des absences :

- La présence en cours est contrôlée à chaque heure par les enseignants.
- Les parents sont tenus de signaler toute absence le jour même au service Vie Scolaire (téléphone, courrier électronique)
- Un justificatif écrit sur le carnet de correspondance doit être fourni à la vie scolaire lors du retour de l'élève.
- Toute absence prévue à l'avance doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au CPE
- La Vie scolaire informe par **téléphone ou courriel** dans les meilleurs délais, les responsables légaux d'un élève absent sans motif.
- Le nombre de demi-journées d'absences sera porté sur le bulletin.

5- La gestion des retards :

- Les enseignants acceptent ou non les élèves arrivés en retard en cours.
- En cas de refus de l'enseignant, l'élève doit se rendre à la vie scolaire.
- Trois retards non justifiés dans le mois feront l'objet d'une retenue
- Lors d'une absence de professeur supérieure à 15 minutes les élèves doivent s'informer auprès du service de la Vie scolaire qui seul peut les autoriser à se rendre en permanence (collégiens) ou à disposer de ce temps de liberté (lycéens autorisés).

6- Le fonctionnement des études :

- Des études surveillées, studieuses et silencieuses, sont surveillées par le service de Vie scolaire en salle de permanence.
- Les lycéens peuvent disposer, dans la mesure du possible, de locaux pour un travail en autonomie.
- Les élèves peuvent se rendre au CCC en respectant le protocole prévu.

7- Les sorties scolaires

- Toute participation à une sortie facultative (séjour avec nuitée) est soumise à une autorisation parentale. Un emploi du temps est aménagé pour les élèves qui ne participent pas au voyage.
- Les sorties obligatoires sur temps scolaire doivent faire l'objet d'une information écrite aux familles par l'organisateur.
- Le règlement intérieur s'applique pendant toute la durée des sorties.

CONNAITRE LE FONCTIONNEMENT DU LYCEE

1- Les options :

- L'inscription en début d'année à une option facultative est soumise à la présence obligatoire de l'élève pour le temps de l'année scolaire. Toute modification se fera par écrit auprès du Chef d'établissement avant les vacances de la Toussaint.

2- Le service de restauration

Le service de restauration est assuré par un prestataire extérieur.

Les parents et les élèves sont responsables du paiement de la carte de cantine qui devra être effectué directement auprès du prestataire.

Le choix du prestataire est validé en conseil d'établissement.

3- Les services médico-sociaux.

- Un(e) infirmier(e) est présent(e) chaque jour dans l'établissement. Elle renseignera Pronote pour permettre un retour en classe.
- Une psychologue scolaire est présente 5 demi-journées par semaine. Elle peut rencontrer ponctuellement les élèves après accord des parents et par l'intermédiaire d'un personnel de l'établissement.

4- Le Centre de Connaissances et de Culture :

- Le CCC est ouvert chaque jour selon des horaires définis chaque année, affichés sur la porte d'entrée.
- L'accès pour les collégiens se fait dans le respect du protocole établi à cette effet. Les lycéens peuvent y aller quand ils le souhaitent durant leur temps libre.

5- Le réseau informatique :

- Tous les personnels et les élèves ont accès au réseau informatique. Une charte d'utilisation est annexée au présent règlement.
- Le non-respect de la charte peut engendrer des punitions ou des sanctions disciplinaires.

6- Les évaluations et les bulletins trimestriels

- Le mode d'évaluation utilisé sur les relevés de notes, les bulletins trimestriels et les livrets scolaires est le même qu'au baccalauréat : notes de 0 à 20.
- Les bulletins sont mis à disposition des parents et des élèves exclusivement via l'outil PRONOTE.

7- La sécurité

- Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans tous les locaux. En cas d'alerte, elles doivent être exécutées immédiatement
- Chaque année une information est faite sur les consignes de sécurité. Des exercices d'évacuation incendie, de confinement et d'alerte intrusion sont organisés conformément aux dispositions réglementaires
- Il est interdit d'introduire ou d'utiliser des produits ou objets à caractère dangereux.
- L'établissement ne peut être tenu responsable des vols et dégradations commis dans son enceinte, y compris dans les casiers et dans les vestiaires d'EPS.

8- L'utilisation des téléphones portables et des appareils sonores

- L'utilisation des téléphones portables, MP3, appareils audio, vidéo et apparenté est interdite dans l'établissement. Ces appareils doivent être éteints et rangés dans les sacs avant d'entrer dans l'établissement. L'utilisation **exceptionnelle** du téléphone portable ne peut se faire qu'à la vie scolaire et après accord d'un assistant d'éducation.
- En cas de manquement à cette obligation, tout appareil cité plus haut, pourra être temporairement confisqué et remis en main propre au responsable légal par un membre de l'équipe de direction.
- Toute nuisance sonore est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

9- Les dispenses d'EPS :

La dispense aux séances d'EPS est un acte administratif délivré par le professeur par délégation du chef d'établissement. Elle s'applique en cas

→ d'inaptitude totale au vu d'un certificat médical donné à l'infirmière et transmis au professeur. La présence en cours n'est pas obligatoire si l'inaptitude est annuelle. Elle reste à l'appréciation du professeur si elle est temporaire. Dans les deux cas toutes demandes de dispense de présence doivent faire l'objet d'une demande auprès du chef d'établissement

→ d'inaptitude partielle : dans ce cas l'enseignant peut dispenser l'élève ou adapter son enseignement et les modalités de l'évaluation.

→ d'inaptitude ponctuelle (un jour) : la décision de dispense est à l'appréciation du professeur sur demande des parents dans le carnet de correspondance.

CONNAITRE LES SANCTIONS ET LES PUNITIONS

1- Les principes généraux du droit

- Les sanctions et les punitions doivent être conformes aux lois.
- Elles ne peuvent être qu'individuelles.
- Elles se fondent sur des éléments de preuve. Chacun doit pouvoir s'expliquer et se défendre. C'est le principe du contradictoire.
- Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement (y compris sur un internet) s'ils ne sont pas dissociables de la qualité d'élève.
- Toutes les sanctions et les punitions font l'objet d'une information à l'élève et à son responsable légal.

2- Les punitions scolaires

- Les punitions concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves qui entraînent des perturbations dans la vie de l'établissement.
- Elles peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement : personnel de direction, Conseillers principaux d'Education, enseignants, personnels de surveillance
- Elles sont choisies parmi la liste suivante :

Excuses orales ou écrites

Observation sur Pronote. Elle doit être visée par les parents.

Devoir supplémentaire

Retenue : Les retenues sont notifiées dans le carnet de correspondance et sur Pronote.

Les parents doivent signer la notification dans le carnet de correspondance avant la retenue.

La date et l'horaire sont définis par le service vie scolaire.

Suppression d'une autorisation de sortie

Exclusion du cours : Elle doit rester exceptionnelle. Elle s'accompagne d'un travail donné à l'élève et d'un rapport écrit au CPE et d'une notification aux familles.

3- Les sanctions disciplinaires :

- Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux biens et aux personnes et les manquements graves aux obligations des élèves.
- Elles doivent être graduées et individuelles.
- Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le Conseil de discipline.
- L'échelle des sanctions est la suivante :

Avertissement oral ou écrit

Blâme

Mesure de responsabilisation, exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement. Elle ne peut excéder vingt heures.

Exclusion temporaire des cours inférieure à 8 jours au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.

Exclusion temporaire de l'établissement, de la demi-pension ou de l'internat inférieure à huit jours.

Exclusion définitive de l'établissement. Seul le Conseil de discipline peut prononcer cette sanction.

- Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis.
- Une procédure disciplinaire est engagée dans tous les cas de violence verbale ou physique exercée sur des adultes.
- Une mesure conservatoire d'interdiction d'accès à l'établissement peut être prononcée par le chef d'établissement en cas de nécessité dans l'attente du conseil de discipline. Cette mesure conservatoire peut aussi être décidée afin de permettre la mise en place du contradictoire avant une prise de décision du chef d'établissement. Elle ne peut excéder 72h.

4- La commission éducative :

- Dans le cas de non-respect répété du règlement intérieur, le chef d'établissement peut réunir une commission éducative.
- Elle se compose du Chef d'établissement ou de son représentant, du Conseiller Principal d'Education (CPE), de trois professeurs dont le professeur principal, de deux parents siégeant au Conseil d'administration, de l'élève, de sa famille et des délégués de classe
- Cette commission doit permettre à l'élève de prendre conscience de ses actes et proposer des mesures alternatives afin d'éviter la mise en place d'un conseil de discipline.

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'élève et sa famille déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur adopté par le conseil d'établissement et en accepter toutes les dispositions.

Elève

NOM :

Prénom :

Classe :

Fait à :

Le :

Responsable légal

NOM :

Prénom :

Classe :

Fait à :

Le :

« Lu et accepté »

L'élève

« Lu et accepté »

Le responsable légal



Lycée **Bonaparte**



REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE BONAPARTE

*Vu le Code de l'Éducation
Vu la Circulaire 2011-111 du 1-8-2011*

Le lycée est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un adulte responsable et citoyen.

Le règlement intérieur du lycée a pour objet de fixer les règles d'organisation de l'établissement et de déterminer les conditions dans lesquelles les membres de la communauté scolaire exercent leurs droits et leurs obligations.

Il a également pour but d'assurer l'organisation du travail scolaire, de favoriser la formation civique dans un esprit laïque et démocratique, afin de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie.

Chacun est appelé à faire preuve de tolérance et de respect d'autrui, respect de l'intégrité physique et morale et de la vie privée, et à privilégier le dialogue en cas de différend.

L'inscription d'un élève au Lycée Bonaparte vaut approbation du Règlement Intérieur voté par le Conseil d'Etablissement.

Le non respect du Règlement intérieur peut entraîner la radiation du contrevenant.

Ce Règlement Intérieur se divise en deux sections : Section Primaire et Section Secondaire

SECTION PRIMAIRE

I – INSCRIPTION

L’instruction est obligatoire pour tous les enfants français à partir de 3 ans.

A l’école maternelle, l’accueil des élèves se fait, dans la mesure des places disponibles, à l’âge de 3 ans dans l’année civile.

L’inscription à l’école implique l’engagement, pour la famille, d’une fréquentation régulière. A défaut, l’élève pourra être rayé des listes.

L’admission en maternelle nécessite que l’enfant puisse assumer sa propre régulation physiologique.

II – HORAIRES

Les élèves de l’école primaire passent obligatoirement par les tourniquets d’entrée qui leur sont dédiés.

A l’école primaire, l’accueil des élèves se fait 15 mn avant le début des cours soit dès 7H30. Les cours commencent à 7H45. La sortie se fait à 13H00 les dimanches, lundis, mercredis et jeudis. Le mardi, la sortie se fait à 12h00, sauf pour les élèves à qui l’enseignant propose un temps d’APC jusqu’à 13h00.

À partir du CP, les parents n’ont pas accès à la cour de l’école élémentaire et ne peuvent pas la traverser. Les élèves, dès le franchissement du portail, sont sous la surveillance des enseignants. A la fin des cours, ils sont sous la responsabilité des enseignants qui les accompagnent jusqu’au portail de l’élémentaire où ils sont remis aux parents ou responsables. En maternelle, l’enfant est remis par les parents, ou la personne accréditée par eux sur la fiche de renseignement, à l’enseignant ou à l’aide maternelle (ASEM) de la classe. Un frère ou une sœur **lycéen** peut être autorisé à accompagner un enfant de maternelle. Les cours commencent à 7H45. A la fin des cours à partir de 12H50 et jusqu’à 13 heures, seule une personne majeure peut être autorisée à venir chercher un élève de maternelle (fiche de renseignement). **Les enfants sont alors sous leur responsabilité.**

L’accès au hall de l’école maternelle est réservé aux parents des élèves de maternelle.

Il n’y a pas de garderie après les heures de sortie.

III- ABSENCES / RETARDS

Les parents doivent informer le secrétariat du primaire de l’absence de leur enfant.

Le motif de l’absence sera ensuite notifié dans les 48H avec production, le cas échéant, d’un certificat médical. Sauf urgence, les rendez-vous, médicaux ou autres, doivent être pris en dehors du temps scolaire.

Les élèves dont l’assiduité est irrégulière, c’est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois, et dont les absences ne sont pas justifiées, sont signalés auprès du secrétariat du primaire.

Tout élève en retard doit passer par le bureau de la Vie Scolaire et faire viser son cahier de correspondance avant de pouvoir rentrer en classe. Les retards sont notés dans le cahier d’appel par les enseignants et vérifiés mensuellement par le directeur.

En maternelle, les parents accompagneront ensuite l’élève dans sa classe.

IV – CADRE DE VIE

Le maintien en bon état des locaux, du mobilier et du matériel concourt au confort de tous et à la qualité du cadre de vie et de l'enseignement.

Tous les élèves doivent être vigilants dans ce domaine. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et les réparations seront à la charge de la famille de l'élève.

V – CYCLES

La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire est organisée en trois cycles pédagogiques conformément aux textes en vigueur.

- Cycle 1 : PS - MS - GS → le cycle des apprentissages premiers.
- Cycle 2 : CP - CE1 - CE2 → le cycle des apprentissages fondamentaux.
- Cycle 3 : CM1- CM2 → le cycle de consolidation (complété par la 6^{ème} : 1^{ère} classe du collège).

La progression d'un élève dans chaque cycle est déterminée, sur proposition de l'enseignant concerné, par le conseil de cycle. Les parents sont tenus informés par des rencontres avec l'enseignant, et par le livret de l'élève.

VI --CONTRÔLE DU TRAVAIL

Les parents sont tenus informés régulièrement de la situation scolaire de leur enfant et de sa progression au sein des cycles de l'école primaire.

En maternelle, les réalisations parviennent aux familles.

En élémentaire, l'évaluation est effectuée sur la base du contrôle continu et les cahiers doivent être visés régulièrement.

Le livret scolaire de l'élève est à la fois un bilan des réussites de l'élève et un instrument de suivi personnalisé pour l'équipe pédagogique. L'année scolaire est divisée en 3 périodes pour l'élémentaire et 2 périodes pour la maternelle.

VII – PARENTS D'ÉLÈVES

Sauf disposition particulière, les parents sont les seuls interlocuteurs des enseignants et de l'administration de l'école pour tout ce qui concerne la scolarité de leur enfant.

Les parents sont invités à apporter leur concours :

- En encourageant le travail scolaire de l'enfant et en portant intérêt à la vie de l'école.
- En entretenant le contact avec l'enseignant de la classe et les professeurs de langue.
- En veillant à l'application du règlement pour tout ce qui les concerne.
- En participant, selon les besoins et les possibilités, à la vie de l'école (actions éducatives, sorties pédagogiques, conseils, réunions, assemblées des parents, ...).

VIII – CONSEIL D'ECOLE

Le mode d'élection, sa composition et ses attributions sont fixés par les textes de la circulaire de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) numéro 2261 du 23 septembre 2014.

IX – B.C.D – MEDIATHÈQUE

Les élèves ont accès à la Bibliothèque Centre de Documentation ou à la Marmothèque dans le cadre de l'horaire scolaire et des horaires prévus par la documentaliste et les enseignants. Ils doivent respecter le calme de ce lieu de prêt et de recherche. Les livres lus sur place ou confiés aux élèves doivent être manipulés avec soin. L'outil internet ne peut être utilisé qu'à des fins pédagogiques et documentaires sous contrôle de l'enseignant ou de la bibliothécaire. Les livres abimés seront remplacés aux frais de la famille.

X – MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves par l'établissement. Sous la responsabilité des enfants et des familles, ils doivent être manipulés avec soin. Ils doivent être couverts en début d'année. Tout manuel anormalement détérioré doit être remplacé par la famille.

XI – RENCONTRES PARENTS / ENSEIGNANTS / DIRECTION

Une réunion est organisée en début d'année avec les enseignants des classes, elle permet de renseigner les parents sur la conduite de la classe (programme, organisation du travail, rythmes des évaluations).

Les rendez-vous sont organisés à l'avance par contact via le cahier de correspondance, sauf s'il y a une urgence, ou par l'intermédiaire du courriel professionnel de l'enseignant.

En cas de nécessité la direction peut être sollicitée.

XII – RESTAURATION

Pour les récréations, les parents doivent fournir selon les besoins une mallette à goûter. Celle-ci doit être réfrigérée et doit contenir une alimentation saine et équilibrée. Bonbons, chewing-gum, boissons gazeuses, chips et aliments gras sont à supprimer. Les emballages en verre sont prohibés. Toute allergie alimentaire doit être signalée à l'infirmerie et à l'enseignant (cf. paragraphe XIV).

XIII- HYGIÈNE

A l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien. Les élèves doivent se présenter dans l'école en bon état de santé et de propreté. Dans le cadre des activités pédagogiques, les élèves doivent porter les vêtements que requièrent les disciplines (Education Physique et Sportive, Arts Plastiques, ...). Les enfants sont encouragés par leur enseignant à la pratique de l'ordre, de l'hygiène et du respect de l'environnement. Aucun objet ou déchet ne doit être jeté mais déposé dans des corbeilles ou poubelles prévues à cet effet.

XIV- INFIRMERIE

La réglementation locale implique la présence d'une infirmière, dans un local approprié, et d'une visite médicale annuelle de tout ou d'une partie des élèves.

Les élèves n'ont accès à l'infirmerie que sur autorisation d'un enseignant ou d'une assistante maternelle (ASEM). Ils doivent y venir accompagnés d'un de leur camarade pour les élèves des classes primaires et d'une assistante maternelle pour les élèves des classes de maternelle.

Dans tous les cas, ils doivent être munis de leur cahier de correspondance, car après examen de l'élève, l'infirmière y indiquera les symptômes, les soins prodigués et l'heure de passage afin d'en informer les parents.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite un retour à domicile, l'infirmière le signale à l'enseignant par l'intermédiaire de l'accompagnateur, contacte les parents, et informe l'administration du lycée. L'élève attendra ses parents à l'infirmierie où ces derniers viendront le chercher et signeront une décharge de responsabilité au lycée.

En cas d'accident, les parents sont contactés pour une prise en charge de leur enfant. Toutefois, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, ou si les parents ne sont pas joignables, l'élève peut être évacué par ambulance vers un établissement de soin, sans attendre l'accord des parents, sur décision de l'infirmière de l'établissement scolaire.

De même, sur décision de l'infirmière scolaire, une mesure d'éviction de l'élève pourra être prise en cas de maladie contagieuse.

Les parents sont tenus de déclarer, à l'infirmierie du lycée, tout cas de maladie contagieuse survenant dans leur foyer. Après une absence liée à une maladie infectieuse, l'élève ne peut être admis à reprendre les cours qu'après présentation, à l'infirmierie, d'un certificat médical de non contagion.

Toute absence de plus de trois jours doit être justifiée par un certificat médical.

Dans la pratique, un enfant malade la veille, la nuit ou le matin ne doit pas se présenter à l'école. Aucun médicament ne doit être laissé à l'enfant. En cas de nécessité, les médicaments doivent être confiés à l'infirmierie, avec l'ordonnance de prescription du médecin et ils seront administrés sous le contrôle de l'infirmière.

Lors de l'inscription au lycée, les parents devront fournir **une copie des vaccinations obligatoires** (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite) pour l'admission en collectivité de leur enfant et devront compléter une **fiche médicale de renseignements**, destinée au service infirmerie, indiquant, les antécédents de leur enfant, les mesures à prendre en cas de maladie ou d'urgence, le centre de soin vers lequel ils souhaitent que l'enfant soit dirigé, les numéros de téléphone des personnes responsables à prévenir, etc.

Il est de la responsabilité des parents de nous la transmettre rapidement. Et par la suite, de nous en signaler toute modification (coordonnées, pathologies) à y apporter, soit pour l'année en cours, soit pour les années de scolarité suivantes.

Toutes les informations médicales données au service infirmerie resteront confidentielles.

Toutes les affections particulières d'un élève doivent être impérativement signalées aux infirmières (asthme, allergie, diabète, etc.) afin de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI) les médicaments adéquats seront déposés à l'infirmierie.

XV- INFORMATION

L'information générale est diffusée vers tous les membres de la communauté scolaire (personnels, parents, élèves) par l'intermédiaire du site internet de l'établissement www.lycee-bonaparte.fr.

Lorsque l'information revêt une importance particulière ou nécessite un développement plus long, une note écrite peut être distribuée aux élèves pour transmission aux parents via le cahier de correspondance, un courriel peut être envoyé aux responsables.

XVI- SANCTIONS

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. À ce titre, diverses formes d'encouragements sont prévues au sein des classes pour favoriser les comportements positifs. À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier **toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des**

autres élèves ou des enseignants, toute forme de harcèlement entre élèves donnent lieu à des réprimandes, qui peuvent être portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. L'équipe enseignante adapte les sanctions à l'âge des élèves et à chaque situation tout en veillant à leur conférer un intérêt pédagogique.

A l'école maternelle : formes de réparation, isolement du groupe pour une courte période, changement de classe de manière temporaire... Lorsque le comportement d'un élève de maternelle perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative (parents, enseignant, directeur, psychologue de l'établissement) qui définira un accompagnement approprié.

A l'école élémentaire : privation partielle de récréation, isolement du groupe pour une courte période, formes de réparation (qui peuvent être écrites), changement de classe de manière temporaire... Lorsque le comportement d'un élève d'élémentaire perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative (parents, enseignant, directeur, psychologue de l'établissement) qui définira un accompagnement approprié.

XVII – SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité sont affichées dans les classes. Le registre de sécurité est communiqué au conseil d'école. L'organisme qatarien «Qatar Civil Defence» effectue des visites régulières pour la mise en conformité de l'établissement aux lois locales.

XVIII -- SURVEILLANCE

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire, est continue et leur sécurité est constamment assurée. Elle tient compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

Pendant les récréations, les élèves doivent rester dans le champ visuel des enseignants de surveillance en restant dans la zone délimitée qui leur est attribuée. Les jeux doivent se dérouler dans le cadre du respect d'autrui et de bonne camaraderie.

L'accès aux toilettes doit se faire dans le calme et leur utilisation doit suivre les règles d'hygiène.

XIX-- VOLS / OBJETS INTERDITS

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'argent ou d'objets personnels. Les élèves doivent se présenter avec les seuls matériels nécessaires à leurs activités. Il est demandé aux parents de ne pas envoyer leur enfant avec des sommes d'argent importantes, avec des objets coûteux pouvant susciter la convoitise (téléphone portable, montre connectée, MP3, baladeurs, et autres appareils électroniques ...) ou encore des objets dangereux. Il est demandé aux élèves de rester responsables de leurs affaires et de ne pas les abandonner dans l'école.

Les vélos ou trottinettes des élèves ou de leurs accompagnateurs devront être laissés obligatoirement près de l'entrée du lycée dans l'espace défini à cet effet.